

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Contexte réglementaire

MCA FINANCE est une société de gestion disposant d'un agrément général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP-90-116 obtenu en 1990 et est courtier en assurances (n° ORIAS 07 005 521). En cette qualité, elle offre notamment les services d'investissement suivants :

- Gestion d'OPCVM et de FIA ;
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- Réception-transmission d'ordres (RTO) ;
- Conseil en investissement ;
- Mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC.

Cette politique est établie en application du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (article 318-13) et de la directive 2014/65/UE (MIF 2).

Cette politique doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité qu'exerce la société de gestion.

MCA FINANCE dispose ainsi :

- d'une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet),
- d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels,
- d'un registre des conflits d'intérêts.

L'ensemble des activités agréées et exercées par MCA FINANCE ainsi que l'ensemble des collaborateurs de la société sont concernés par cette politique.

Définition

Un conflit d'intérêt se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de MCA FINANCE ou de ses collaborateurs se trouvent en concurrence avec ceux de ses clients ou avec ceux des fonds ou mandats dont elle a en charge la gestion.

Or, les conflits d'intérêts leur portant atteinte peuvent jeter le doute sur l'intégrité et le professionnalisme de notre entreprise. Aussi, leurs éventualités doivent être repérées au plus tôt. S'ils ne peuvent être évités, toute situation conflictuelle doit être gérée avec équité et dans l'intérêt du client.

Dans cette perspective, détecter les conflits d'intérêts potentiels ou avérés pouvant nuire à l'intérêt de ses clients, gérer et limiter l'impact de ces conflits d'intérêts font partie intégrante des devoirs et obligations de MCA FINANCE.

Le conflit d'intérêts peut être avéré (effectivement constaté) ou potentiel (envisageable).

Les conflits d'intérêts peuvent prendre des formes variées, les situations suivantes peuvent être évoquées :

- La société de gestion ou un collaborateur réalise un gain financier ou évite une perte potentielle aux dépens du client,
- L'intérêt de la société de gestion ou d'un collaborateur d'un employé peut être différent de l'intérêt du client,
- La société de gestion ou un collaborateur est incité à privilégier un client par rapport à un autre
- La société de gestion ou un collaborateur bénéficie d'un avantage (financier ou en nature) donnée par une tierce partie pour l'exécution du service effectué pour le compte du client.

Les dispositifs destinés à prévenir les conflits d'intérêts

La politique de MCA FINANCE en matière de conflits d'intérêts repose sur :

- l'identification des conflits d'intérêts potentiels,
- la mise en évidence des réglementations ou procédures aptes à les prévenir ou les gérer,
- la conception et la mise en œuvre de ces procédures,
- la mise en place d'un registre des situations de conflits d'intérêts détectées,
- la mise en œuvre, lorsque les conflits d'intérêts ne peuvent être surmontés, de modalités d'information des clients,
- la mise en place d'un cadre permettant de traiter les cas non identifiés aux étapes précédentes,
- une sensibilisation et une formation des collaborateurs.

Pour ce faire, conformément à la réglementation en vigueur, MCA FINANCE a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients. Cette cartographie des conflits d'intérêts est réactualisée périodiquement, a minima annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de la société et de son environnement.

MCA FINANCE tient également à jour un registre des conflits d'intérêts avérés.

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) lors d'un contrôle ou par tout collaborateur qui en informe immédiatement le RCCI.

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates. Le RCCI met ensuite en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Lorsque les mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société informe ceux-ci de la nature et de la source de ce conflit d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel MCA FINANCE précisera la nature du conflit, les personnes / entités concernées, les éventuels impacts financiers, les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts.

Mise à jour le 23 août 2018